



BCEAO

BANQUE CENTRALE
DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dans le cadre des actions visant à renforcer l'inclusion financière des populations, l'accélération de la bancarisation et le financement bancaire des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), des concertations ont été engagées entre la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la profession bancaire, représentée par la Fédération des Associations Professionnelles des Banques et Etablissements Financiers (FAPBEF) de l'UEMOA.

L'objectif visé est de parvenir à une réduction et à une rationalisation graduelle des conditions de banque appliquées à la clientèle, dans le strict respect du principe de libéralisation desdites conditions en vigueur dans l'Union.

Ainsi, au titre de la première phase de ce processus, il est porté à la connaissance du public que les services bancaires énumérés, ci-après, seront offerts à titre gratuit par l'ensemble des établissements de crédit exerçant leurs activités dans les pays membres de l'UEMOA, à compter du 1^{er} octobre 2014.

La seconde phase concernera les services à facturer modérément et qui feront l'objet d'une communication en temps opportun.

Le Gouverneur

LISTE DES SERVICES BANCAIRES OFFERTS A TITRE GRATUIT PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE L'UMOA

1- Ouverture, fonctionnement et suivi de compte

- Ouverture de compte ;
- Délivrance de livret d'épargne ;
- Tenue de compte sur livret d'épargne ;
- Transmission de relevé de compte (une fois par mois) ;
- Relevé récapitulatif des frais annuels ;
- Dépôt d'espèces dans la banque du client quel que soit le guichet (hors acquittement de frais de timbre fiscal) ;
- Retrait d'espèces dans la banque du client quel que soit le guichet, à l'exception des opérations par chèques de guichet ;
- Domiciliation de salaire ;
- Changement d'éléments constitutifs du dossier du client, notamment d'identification ;
- Mise en place d'une autorisation de prélèvement (ordre de prélèvement à partir du compte) ou de virement permanent (création du dossier) ;
- Clôture de compte.

2- Moyens et opérations de paiement

- Retrait auprès d'un guichet automatique (GAB/DAB) de la banque du client ;
- Paiement par carte bancaire au sein de l'UMOA ;
- Consultation de solde et édition du relevé de solde au GAB/DAB dans la banque du client ;
- Virement de compte à compte dans la même banque ;
- Encaissement de chèques tirés sur une banque de l'Union ;
- Encaissement de virements nationaux, communautaires et internationaux.

3- Banque à distance

- Avis de débit et de crédit par voie électronique ;
 - Consultation et édition du solde et de l'historique du compte à travers le GAB/DAB de la banque du client.
-